



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE*

PROJET S.N.E À SAINT-QUENTIN

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet :

La société S.N.E, spécialisée dans la distribution de matériel électrique, sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé dans la Zone d'Activité du Parc des Autoroutes, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin.

Le terrain d'implantation sera composé des parcelles de l'îlot 13 de la section ZP (parcelle 16 et une partie de la parcelle 17).

La superficie totale du site sera de 102 486 m² et se répartira comme suit :

- Terrains d'emprise des bâtiments : 19 258 m²
- Cour de stockage extérieure : 4 500 m²
- Surfaces imperméabilisées et voiries : 19 087 m²
- Espaces verts : 64 141 m²

I. Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 2663-2a prévues à l'article L 512-1 du Code de l'environnement. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique..

II. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Le projet se situe en ZAC, le long de l'autoroute A26. Aucun élément remarquable dans l'environnement proche du site n'a été identifié.

Le projet se situe à 3,5 km du centre de Saint-Quentin et de sa basilique. La première ZNIEFF est située à plus de 3 km.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêt environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- gestion des eaux pluviales du site et confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie
- présentation des principaux potentiels de dangers et scénarios d'accident identifiés

III. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales concernées. Les impacts, limités par nature au regard de l'activité, sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Toutefois, l'intégration paysagère mériterait d'être approfondi au cours de l'instruction sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier

Le site ne produit pas de rejet aqueux industriel ou de rejet atmosphérique en dehors de la chaudière fonctionnant au gaz naturel. Les eaux sanitaires sont collectées et dirigées vers une station d'épuration urbaine conforme. Les eaux pluviales de toiture de l'entrepôt seront collectées et transiteront par le bassin de rétention des eaux d'extinction, avant d'être dirigées vers le bassin de réserve incendie (720 m³). Le trop plein de ce dernier étant directement relié au bassin d'infiltration (2 300 m³). Les eaux pluviales de toiture des bureaux seront dirigées vers une cuve de stockage (arrosage des espaces verts). Les eaux issues des parkings, voiries et aires de stockage extérieures seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau eaux pluviales de toitures. Le trop plein éventuel du bassin d'infiltration sera dirigé vers le réseau eaux pluviales du Parc d'Activité.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière (précise, détaillée,...) les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

I. Analyse de l'étude de dangers.

Au vu des dangers réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les risques du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les zones d'effets des phénomènes susceptibles de se produire sur le site n'impactent pas de parcelles tierces.

II. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique,, paysages, santé publique....Les sujets biodiversité et ressources (énergie, eau, matériaux) ne sont pas concernés par le projet.

- Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, l'intégration paysagère mériterait d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 7 décembre 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH